



Département des LANDES
Arrondissement de DAX
Canton de PAYS
MORCENAI TARUSATE

CCAS DE MEILHAN

Procès-verbal des délibérations

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 09 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de MEILHAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Patricia LOUBERE, Présidente, après convocation légale.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	09	Date de la convocation 02/04/2025
Nombre de membres présents	06	
Nombre de pouvoirs	01	Date de la publication
Nombre de suffrages exprimés	05	
Quorum	05	

Présents : M^{me} LOUBERE Patricia, M^{me} HUREL Catherine, M. CHABANNE Eric, M^{me} CHARON-BURNEL Mathilde, Mme BRETTE Colette, M. DEGOS Jean-Marc,

Excusés : M. LACOSTE Claude, M. BANOS Robert

Absente : M^{me} LLANAS Colette

Procuration : M. Lacoste a donné procuration à Mme Loubère.

Secrétaire de séance : M. CHABANNE Eric

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 DU CCAS DE MEILHAN

DELIBERATION 2025-01

Madame la Présidente se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à Mme Hurel Catherine, pour présenter le CFU du CCAS ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 222-3 ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2024 de la Commune ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;



Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, p de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	0	0	7 744,73	5 710,00
Recettes	0	0	7 744,73	5 000,00
Déficit/excédent		0		-710,00
Résultat cumulé de l'exercice			710,00	
Résultat de 2023 reporté	0	0		2 744,73
Résultat global 2024	0	0		2 034,73
Résultat cumulé				

Après en avoir délibéré,

Les membres du conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique (CFU) du CCAS de MEILHAN 2024,
- **DONNE** pouvoir à Madame la Présidente prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Suivent les signatures au registre,

Le Secrétaire de séance
M. Eric CHABANNE

La Présidente,
Mme LOUBERE Patricia



« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64 000 Pau Cédex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://telerecours.fr/>). »